



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

illettrisme

Question écrite n° 62063

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les chiffres inquiétants de l'illettrisme en France. Selon une étude de l'Observatoire national de la lecture menée auprès de 300 000 jeunes, 20 % des Français âgés de 18 à 23 ans ont des problèmes quant à la lecture et la compréhension d'un texte. Ces résultats sont à mettre en parallèle avec les tests effectués lors de la journée d'appel à la préparation de la défense qui soulignaient que 11,6 % des jeunes éprouvaient des difficultés à lire en 2001 et que 33 % des élèves ayant quitté l'école en 3e sans diplôme étaient en situation d'illettrisme. Aussi, il souhaiterait connaître les chiffres les plus récents en ce domaine et les actions que le ministère compte mettre en place, notamment dans le cadre de la récente loi d'orientation sur l'école, afin que ces connaissances basiques et indispensables à une vie normale soient acquises par le plus grand nombre.

Texte de la réponse

Les données les plus récentes font état de 3,4 % d'élèves en très grande difficulté à la fin de l'école primaire et 2,2 % en fin de collège ; ces élèves ne maîtrisent aucune des compétences attendues à ces niveaux de la scolarité. Aux mêmes niveaux, ce sont 11,6 % des écoliers et 12,8 % des collégiens qui ont des difficultés et ne maîtrisent que partiellement les mêmes compétences (source : « L'État de l'école » n° 14, édition 2004, direction de l'évaluation et de la prospective). La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, récemment adoptée par le Parlement, prévoit plusieurs mesures coordonnées en vue de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Ainsi, la création du programme personnalisé de réussite éducative est au service de la prévention de l'échec scolaire par la remédiation intensive dès les premières difficultés. Le programme personnalisé de réussite éducative suppose un projet pédagogique et éducatif dans lequel les faiblesses à combler, les difficultés à surmonter sont précisées et les moyens que l'on entend mettre en oeuvre pour y parvenir formalisés (personnels, types d'actions, temps, échéance d'évaluation). Il a vocation à responsabiliser école et parents, engagés dans une co-éducation. L'évaluation des acquis des élèves, base nécessaire pour déterminer les bénéficiaires de ces aides intensives (trois heures hebdomadaires), se fera par rapport aux exigences définies pour le socle commun de connaissances et de compétences, dont la création est aussi prévue par la loi. Dans ce socle commun, la maîtrise de la langue française, de la lecture et de l'écriture constitue la première priorité. D'ores et déjà, en application des derniers programmes et du plan de prévention de l'illettrisme décidé en juin 2002, des documents pédagogiques ont été diffusés pour aider les enseignants ; un site internet ministériel, ouvert depuis la rentrée 2003 (www.bienlire.education.fr), apporte des informations et des ressources aux enseignants, parents, associations et autres acteurs impliqués dans des actions en faveur de la lecture au cours de la scolarité obligatoire. Il favorise la mutualisation des pratiques ainsi que des échanges, tout particulièrement entre chercheurs et praticiens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62063

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3416

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5893